

ARRETE N°190/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement et la circulation
PARKING PLAGE DU MOULIN BLANC**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande du service du Nautisme de Brest métropole en date du 20 juin 2024, d'une mise en place d'un aménagement estival sur le parking du Moulin Blanc à Le Relecq-Kerhuon,

Vu l'arrêté n°173/24 en date du 24 juin 2024,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la saison estivale 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking du Moulin Blanc à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – ABROGATION

L'arrêté n°173/24 en date du 24 juin 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Du lundi 24 juin 2024 au vendredi 20 septembre 2024, le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie ouest du parking du Moulin Blanc. 11 places de stationnement en épi seront ainsi supprimées.

L'aménagement suivant sera mis en place :

- 1 terrasse végétalisée avec vue directe sur l'anse du Moulin Blanc
- 2 places PMR
- 24 emplacements vélos
- des containers de stockage
- des racks à kayak
- des cabines

ARTICLE 3 – CIRCULATION

Du lundi 24 juin 2024 au vendredi 20 septembre 2024, la circulation de tous les véhicules sera modifiée pour tenir compte des nouveaux aménagements.

ARTICLE 4 – ZONE DE RENCONTRE

Une zone de rencontre est créée sur l'ensemble du parking du Moulin Blanc.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate de proximité, sera mise en place et entretenue par Brest Métropole.

ARTICLE 6 – DÉROGATIONS

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 7 – APPLICATION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : - 3 JUIL. 2024**



Fait à Le RELECQ-KERHUON, le

- 3 JUIL. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON